CCP AESH du 10 mars 2020: compte-rendu

Présents:
M. Bergopsom, Secrétaire général adjoint DRH
Mme Lionne, Division des personnels enseignants
Mme Mazerolle, Secrétaire de séance
M. Pelloux, Principal
Mme Mourier Stopar, Proviseure
M. Moracchini, IA-IPR établissement et vie scolaire
M. Momiron, SAEI (expert)
Mme Paulet Rafaitin, SAEI (expert)
M. Dalle, Service employeur AESH (expert)
M. Bussonnière, représentant du SAEI de l'Allier

Organisations syndicales présentes : FSU (SNES-SNUipp) / FO

Les représentants du SE-UNSA, premier syndicat à la CCP, étaient absents.

Ordre du jour

- Temps de travail ;
- Rémunération
- Évaluation professionnelle et revalorisation indiciaire ;
- Frais de déplacement ;
- Questions diverses.

M. Bergopsom annonce qu'un moyen humain a été dépêché au Rectorat pour appuyer les services existants (SAEI) sur la gestion des AESH.

1) Temps de travail

Il nous est confirmé que pour les AESH à 60 %, il est demandé d'effectuer 24 heures hebdomadaires avec en contrepartie un temps défalqué du temps consacré aux activités connexes, soit 100 heures restantes, auxquelles il sera enlevé les deux jours de fractionnement (applicable au prorata des quotités de service).
La FSU rappelle son désaccord sur le calcul des temps de service appliqué dans l'Académie. En réponse, M. Bergopsom nous annonce qu'ils ont envoyé au Ministère leur mode d'application de la circulaire de juin 2019 et qu'ils n'ont pas eu de réponse ! Donc, pour eux ils respectent cette dernière. Il nous est de nouveau dit que chacun est libre de déposer un recours au tribunal administratif, s'il s'estime mécontent.

M. Momiron nous dit que dans l'académie, le temps de formation se fait sur le temps scolaire alors que d'autres académies le réalisent hors temps scolaire. Il nous précise également que le ministère encourage les académies à faire la formation en dehors des 36 semaines de classe et donc le rectorat ne ferme pas les portes à cette option.
Comme lors de la dernière CCP, la FSU intervient pour signaler qu'aucun avenant n'a été envoyé aux AESH en CDI pour le passage de 39 à 41 semaines.

2) Rémunération

Il nous avait été annoncé lors de la dernière CCP qu'un avancement accéléré serait appliqué pour les nouveaux AESH. Or, d'après l'administration, cela ne serait pas réglementaire donc non applicable. Néanmoins, le rectorat nous a annoncé qu'il y aurait un **avancement triennal** !

M. Bergopsom annonce que M. le Recteur a envoyé des instructions aux services départementaux en date du 22 janvier 2020 leur demandant de **procéder à la revalorisation indiciaire des AESH** de façon rétroactive (soit 2 réévaluations pour les AESH en contrat en 2014 et une réévaluation pour les AESH embauchés en 2017).

Depuis le 1er janvier 2020, une nouvelle grille indiciaire est appliquée suite au relèvement du SMIC :

Indice de référence	Indice Brut	Indice Majoré
Indice niveau 8	400	363
Indice niveau 7	393	358
Indice niveau 6	384	352
Indice niveau 5	376	346
Indice niveau 4	367	340
Indice niveau 3	359	334
Indice niveau 2	354	330
Indice niveau plancher	347	329

Au vu des retards de ce début d'année scolaire sur le versement des salaires des AESH, il est demandé ce qu'il en sera à la rentrée prochaine ? M. Momiron répond que cela devrait être à la marge vu que les contrats sont établis pour 3 ans. Il a tout de même mis en garde les DSDEN sur les éventuels **changements de contrat** pour les AESH travaillant hors PIAL cette année et qui seraient affectés en PIAL en septembre.

3) Évaluation professionnelle

Il nous est reprécisé que les entretiens professionnels doivent se faire sur le lieu de service et pendant le temps de travail des AESH, par l'IEN pour le primaire, par le principal ou le proviseur de l'établissement de rattachement pour le secondaire.

4) Frais de déplacement

- **Pour les AESH gérés par la DSDEN**, les frais de déplacement seront gérés par le **logiciel Chorus DT**. Un **tutoriel académique** existe et a été envoyé aux 4 DSDEN.
- **Pour les AESH gérés par le lycée Sidoine Apollinaire**, ils doivent transmettre un **document papier** si possible dématérialisé. Le lycée gère la suite de la procédure.

La FSU demande que les frais de déplacement soient payés rapidement dans le 63 et que la procédure soit clairement expliquée aux AESH.

5) Questions diverses

Questions FO :

- Indemnités REP/REP+ : elles ne sont pas accessibles aux AESH, rien de changé au niveau national sur ce sujet.
- AESH référent : pas d'indemnités de prévues pour exercer cette fonction.
- Indemnités compensatrices CSG : rien de changé pour l'instant.
- Subrogation : elle est appliquée par le lycée Sidoine Apollinaire mais cela serait impossible avec les DSDEN.

Questions FSU :

1) La fin de l'année scolaire étant le 3 juillet 2020, un AESH peut-il être convoqué pour accompagner un élève sur les **épreuves de rattrapage du BAC** ? Les convocations étant de dernière minute (les résultats étant le 07 juillet) et n'ayant pas à notre connaissance de date butoir de

mise à disposition pour les examens comme les professeurs, peut-on imposer aux AESH d'assurer cet accompagnement ?

Réponse de l'administration : l'accompagnement des élèves lors des épreuves est du ressort des AESH mais les textes sont contradictoires (texte de 2015 et circulaire de 2019) car il est impossible de lisser le temps de travail sur plus de 36 semaines.

2) Lors d'une **sortie scolaire avec nuitée**, il est demandé aux AESH de remplir un document précisant leurs heures de travail. Pourriez-vous nous préciser quand est-il de la protection juridique dont l'AESH va pouvoir bénéficier en dehors de l'emploi du temps d'accompagnement fourni étant donné qu'elle se trouvera hors de son lieu de résidence habituelle ? Ne devrait-elle pas avoir un ordre de mission ou un avenant à son contrat ?

   Réponse de l'administration : un nouvel emploi du temps est établi et signé par les deux parties. Il y a donc une adaptation du contrat qui permet de couvrir l'agent pour d'éventuels accidents en dehors de ces heures de travail (cela serait un accident du travail).

3) Des **AESH référents** ayant été recrutés dans le Cantal ainsi que dans beaucoup d'académies de France, pourquoi cela n'est-il pas effectué dans toute notre académie ? M. Momiron nous a précédemment indiqué qu'il attendait un texte officiel qui devait fixer les modalités de recrutement, mais à notre connaissance aucun texte national n'est en préparation. Les académies ayant déjà recrutées ont donc crée des profils de poste ! Pourquoi pas notre académie ?

   Réponse de l'administration : M. Momiron nous précise qu'il n'y a effectivement toujours pas de texte pour cadrer le recrutement des AESH référents et que ce dernier est à l'initiative des DASEN. Seul le Cantal a recruté dans notre Académie (3 postes).

4) Pourquoi les organisations syndicales siégeant en CCP ne reçoivent-elles pas de **compte-rendu des commissions précédentes**, document essentiel pour faire avancer les dossiers traités ?

   Réponse de l'administration : il manquait des pièces importantes à joindre au compte-rendu que certaines organisations syndicales n'avaient pas fournies d'où la non communication.

La séance se clôture.

Pour rester informer de l'actualité de notre académie concernant les personnels AESH et AED,
inscrivez-vous sur la liste de diffusion de la FSU en suivant le lien ci-dessous :
https://framaforms.org/inscription-liste-dinfos-aed-aesh-fsu-academie-de-clermont-ferrand-1549958048

Adhérez au SNES-FSU (2nd degré) ou au SNUipp (1er degré) !
L'adhésion peut s'effectuer **en ligne** ou en remplissant un **bulletin papier** téléchargeable sur nos sites.
Possibilité de payer en **plusieurs prélèvements** (jusqu'à 10 si adhésion avant le 31/10). La cotisation donne droit à **un crédit d'impôt de 66 %** de son montant.